

(N° 11.)

---

## SÉNAT DE BELGIQUE.

---

SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 1911.

---

### Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi allouant des crédits provisoires à valoir sur les Budgets de l'exer- cice 1912.

*(Voir les n<sup>os</sup> 26 et 32, session de 1911-1912, de la Chambre  
des Représentants.)*

---

Présents : MM. HANREZ, Président; DE BAST, le Baron DE GIEY  
et CAPPELLE, Rapporteur.

MESSIEURS,

La Chambre, en sa séance du 20 décembre, a voté, sans discussion aucune, par 118 voix contre 38, le Projet des crédits destinés à assurer la marche des services publics jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 1912.

Il est peut-être utile de constater, comme la Commission de la Chambre, que le Gouvernement se trouvera dans la nécessité de solliciter chaque année des crédits provisoires, aussi longtemps que l'exercice budgétaire commencera le 1<sup>er</sup> janvier. Est-il possible, utile de changer cette date? C'est une question qui mérite examen.

Votre Commission, à l'unanimité de ses membres, vous prie d'adopter le Projet de Loi.

*Le Rapporteur,*  
A. CAPPELLE.

*Le Président,*  
PROSPER HANREZ.